



Règlement intérieur « espace jeune »

Ce règlement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Espace Jeunes.

Il définit les règles nécessaires à l'accueil des jeunes pendant les temps d'accueil périscolaire, extrascolaire, lors des activités, des sorties, soirées et séjours.

Sa connaissance et son respect par les jeunes et les adultes sont la garantie d'un bon fonctionnement de la structure et d'un accueil de qualité.

1 Caractéristique de l'accueil de loisirs jeunes

L'Espace Jeunes est géré par la commune sous la responsabilité du Maire. Il est déclaré auprès de la DSDEN 34 (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) – SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) et, subventionné par la CAF de l'Hérault (Caisse d'Allocations Familiales). Il est rattaché au Service Enfance/Jeunesse de la ville.

1.2 Type d'accueil

L'Espace Jeunes propose un espace de vie dans lequel les adolescents-tes peuvent valoriser leur temps libre, partager entre copains-ines, rencontrer de nouvelles personnes, créer des liens, profiter d'initiatives programmées, exprimer leurs idées et concrétiser leurs projets.

L'Espace Jeunes est un lieu d'accueil, d'échanges, d'expression qui propose un cadre structurant et convivial.

Il a pour objectifs de favoriser l'épanouissement des jeunes et la découverte de loisirs éducatifs. Il encourage l'autonomie, l'engagement, la responsabilisation des jeunes et accompagne dans la conception et la mise en œuvre de projets.

1.2 La capacité d'accueil

La capacité d'accueil est de 36 jeunes. Cette capacité est étendue pour les vacances d'été jusqu'à 40 (juillet).

1.3 Le public

Tous les Jeunes Gigeannais de 11 ans (ou, dès leur inscription au collège) à 17 ans révolus peuvent fréquenter l'Espace Jeunes. Des activités et des temps d'accueil sont organisés en réponse à chaque tranche d'âge : 11/13ans et 14/17ans.

Les jeunes extérieurs à la commune ne peuvent pas être accueillis à l'espace Jeunes.

1.4 lieux d'accueil

L'Espace Jeunes dispose d'un lieu aménagé au cœur de ville, avec une salle équipée de jeux (billard, babyfoot, pingpong, canapés, télé etc...)

L'été, l'Espace Jeunes se déplace dans les locaux de l'école Paul Emile Victor.

Il bénéficie des équipements sportifs de la commune dans le cadre de pratique d'activités ludiques, sportives, culturelles, et suivant la disponibilité des lieux.

Adresse : Espace Ados, Rue de l'Avenir, 34770 Gigean.

Téléphones : 04.67.18.03.91 / 06.15.05.69.63

1.5 périodes et horaires d'ouvertures

1.5.1 Les semaines scolaires :

Jour	Ouverture	Fermeture
Mardi	16h30	19h00
Mercredi	13h30	18h00
Jeudi	16h30	19h00
Vendredi	16h30	19h30

Une veillée par mois pourra être organisée de 19h30 à 23h00.

Un accueil le samedi de 13h30 à 18h00 pourra être proposé occasionnellement suivant les besoins des projets développés.

1.5.2 Les vacances scolaires :

Du lundi au vendredi de 09h00 à 18h30. Trois possibilités d'inscription :

- o **Matin** : de 09h00 à 12h00.
- o **Après-midi** : de 14h00 à 18h30.
- o **Journée** : de 9h00 à 18h30.

Le soir, un départ échelonné s'effectue dès 17h00. Les jeunes pourront partir seul à condition que les parents aient donné leurs accords dans le dossier d'inscription.

Des séjours dans le cadre de l'ALSH Adolescent seront proposés.

1.5.3 Fermeture :

L'Espace Jeunes est fermé durant les vacances de Noël et le mois d'Aout.

2 inscription administrative

Afin que leurs enfants puissent être accueillis et admis à participer aux activités, les parents devront remplir le « dossier d'inscription à l'Espace Jeunes » et soit le rapporter au bureau du service Enfance/Jeunesse en Mairie, soit le transmettre par mail, accompagné des pièces nécessaires à la constitution du dossier « cf. Annexes 1 ».

Le jeune pourra accéder à l'Espace Jeunes dès réception du dossier complet et du règlement intégral de la cotisation annuelle.

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone dans l'année doit être signalé par écrit ou mail au bureau du service Enfance/Jeunesse en Mairie.

Une rencontre avec le directeur de la structure en présence des parents et du jeune est exigée lors d'une première inscription.

Informations complémentaires

A l'occasion de l'organisation de séjours, des pièces complémentaires seront nécessaires comme un certificat médical au nom de l'enfant concernant la pratique d'activités spécifiques.

Contact du bureau Enfance /Jeunesse :

- 04.67.46.69.48
- Mail : inscription.enfance-jeunesse@ville-gigean.fr

3 Tarification

Dans le cadre d'une convention entre la Mairie et la CAF, le service Enfance-Jeunesse est habilité à consulter le service « Mon compte Partenaire/CDAP » mis à disposition par la CAF, afin d'établir le tarif applicable à chaque famille.

Les parents qui ne souhaitent pas autoriser le service à utiliser « mon compte Partenaire/CDAP » devront se faire connaître auprès du service Enfance/Jeunesse. Ils leur appartiendront alors de fournir l'avis d'imposition de l'année n-1, faute de quoi le tarif maximum sera appliqué.

Les familles non allocataires (MSA, autres) restent tenues d'apporter au service la photocopie de leur avis d'imposition.

Les tarifs sont fixés suivant délibération du Conseil Municipal et varient en fonction du revenu des familles.

4 Paiement

Les jeunes sont autorisés à fréquenter la structure dès réception du dossier complété, validé par le bureau du service Enfance/jeunesse ainsi que le règlement intégral de la cotisation annuelle.

Le règlement peut s'effectuer en espèces, par chèque, chèques vacances, par carte bancaire ou prélèvement automatique après avoir fourni un RIB accompagné du contrat financier dûment complété. Le mandat est disponible en Mairie et téléchargeable sur le site de la ville.

L'autorisation de prélèvement est renouvelée chaque année par tacite reconduction. Pour tout changement (compte bancaire, civilité, adresse, etc...) ou

demande de résiliation, un courrier doit être adressé au bureau du service Enfance-Jeunesse.

4.1 Les sorties payantes

A l'occasion des activités payantes, une participation des familles est exigée à hauteur de 40% du cout de la sortie. **L'intégralité du paiement doit s'effectuer, dernier délai, une semaine avant le jour de la sortie.** Passé ce délai, l'enfant sera désinscrit automatiquement.

Un responsable légal peut annuler l'inscription de son enfant une semaine avant la sortie sans motif particulier. Passé ce délai, si l'enfant est absent le jour de la sortie, le responsable légal devra s'acquitter du prix de la sortie sauf si l'annulation est pour raison médicale.

4.2 Les séjours

Dans le cadre d'une participation de l'enfant à un séjour organisé par l'Espace Jeune, le prix acquitté par les parents est de 60% du cout du séjour par enfant. **Une semaine avant le début du séjour, dernier délai, un acompte correspondant à 50% du prix du séjour devra être versé afin de valider l'inscription du jeune.** Passé ce délai, l'enfant sera désinscrit automatiquement.

Le responsable légal peut annuler l'inscription de son enfant une semaine avant le début du séjour sans motif particulier. Passé ce délai, si l'enfant est absent pour le séjour, le responsable légal devra s'acquitter à hauteur de 50% du prix du séjour sauf si l'annulation est pour raison médicale.

4.3 Remboursements

Un séjour, une sortie peuvent être remboursés en espèce ou par virement selon les cas de figures suivants :

- Annulation pour raison médicale : Un certificat médical au nom de l'enfant sera demandé comme pièce justificative. Il doit être déposé au bureau inscription service enfance/jeunesse ou transmit par mail sous 5 jours.
- Annulation de la part de la collectivité.

5 Organisation et responsabilité

L'Espace Jeunes offre aux adolescents-tes inscrits la possibilité de participer à des activités ponctuelles, des ateliers suivis, des sorties et des temps d'accueils informels. C'est un lieu où les adolescents-tes peuvent venir à leur convenance, suivant leurs disponibilités et pour une durée quelconque.

Les jeunes doivent impérativement signaler dès leur arrivée leur présence à l'équipe d'animation. Ils-elles doivent également signaler leur départ du centre.

5.1 Les semaines scolaires et les mercredis

L'Espace Jeune fonctionne en structure ouverte. Lors de l'adhésion, les parents devront spécifier clairement sur la fiche d'inscription les modalités d'accueil choisies

pour leur enfant notamment si ce dernier est libre d'arriver et de partir de la structure durant tout le temps d'ouverture, sans condition de durée et de présence.

L'adolescent-te s'inscrit à son arrivée sur un cahier prévu à cet effet et se signale à l'équipe d'animation. A sa sortie, il inscrit son heure de départ et se signale auprès de l'équipe d'animation, que son départ soit temporaire ou définitif.

En dehors de l'Espace Jeune, sauf dans le cadre d'une activité menée et encadrée par l'équipe d'animation, le-la jeune n'est plus sous la responsabilité de l'équipe d'animation mais sous celle de ses représentants légaux.

5.2 Les vacances scolaires et les mercredis

A l'occasion des vacances et des mercredis, l'équipe d'animation met en place un programme d'animation disponible en version papier en Mairie et à l'Espace Jeune ainsi qu'en version dématérialisée sur le site web de la commune.

Pendant les vacances ainsi que les mercredis en période scolaire, les parents doivent obligatoirement inscrire leur enfant soit via le portail famille soit par mail (inscription-enfance.jeunesse@ville-gigean.fr), ou directement au bureau du service Enfance/Jeunesse. L'inscription s'effectue selon les trois possibilités d'accueil précitées « Cf. Périodes et horaires d'ouverture. 1.5.2 les vacances scolaires. »

Une autorisation spécifique peut être demandée aux responsables légaux pour les activités réalisées en dehors de la commune.

Lors des vacances scolaires ainsi que le mercredi et, pour le bon déroulement des activités, les jeunes inscrits doivent être présent sur toute la tranche horaire dans laquelle ils-elles sont inscrits. Si départ anticipé il y a, ils sont exceptionnels et les responsables légaux doivent signer une décharge.

Les inscriptions et annulations aux activités doivent se faire au plus tard 48h00 avant le jour de l'activité.

6 Les repas

La structure ne dispose pas d'un service de restauration.

Lors de l'accueil des adolescents-tes, les repas pris sur la structure sont tirés du sac et fournis par les responsables légaux. Dans le cadre de veillée et/ou d'animation culinaires durant les vacances, certains repas pourront être préparés avec les jeunes. La structure est équipée d'un frigidaire pour la conservation des denrées alimentaires et d'équipement de chauffe pour les cuissons.

La responsabilité de la commune ne pourra être retenue en cas de problèmes alimentaires liés à la consommation de nourriture ramenée de l'extérieur.

7 Les transports

Les adolescents-tes sont amenés à participer à des activités sur des sites communaux ou extérieurs à la commune. La municipalité de Gigean a mis à disposition de l'Espace

Jeunes deux minibus 9 places favorisant les transports de courte et de moyenne durée. Chaque jeune devra impérativement respecter les règles de sécurité et celles liées au fonctionnement interne du minibus.

Les jeunes ne sont pas autorisés à utiliser leur propre moyen de locomotion lors des activités et des sorties (vélo, scooter, trottinettes électriques, etc...)

A l'occasion des veillées, ou de projets en soirée, les responsables légaux devront venir récupérer les jeunes au Centre Jeunes à la fin de l'activité.

8 Santé

8.1 Traitement médical

Les animateurs ne sont pas autorisés à administrer de médicaments. Dans le cas d'un traitement, les responsables légaux devront fournir l'ordonnance du médecin, accompagnée d'une attestation écrite autorisant l'équipe d'animation à administrer les médicaments.

Si l'enfant présente des signes de maladie pendant le temps d'accueil, ou dans le cas d'un accident « mineur » les responsables légaux seront joints par téléphone.

Faute de pouvoir les joindre, le-la directeur-trice peut prendre l'initiative d'appeler un médecin afin d'avoir un avis médical. Il pourra notamment faire appel au cabinet médical situé 20 rue des fauvelles à Gizeux en composant le 04.67.78.67.67

8.2 Urgence médicale

En cas d'urgence, d'évènement grave, accidentel ou non, risquant de compromettre la santé de l'enfant le SAMU sera appelé (15). Les responsables légaux seront prévenus dans les plus brefs délais ainsi que le SDJES.

8.3 Trouble de la santé

En cas de troubles divers de la santé (allergie, asthme, diabète, épilepsie, ou autres pathologies) un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) sera établi entre la structure et les parents.

8.4 Accueil de jeunes en situation de handicap

La volonté de pourvoir à l'égalité des chances et de l'accès aux loisirs pour tous fait partie intégrante du projet éducatif de la ville.

L'accueil d'un enfant en situation de handicap sera rendu possible chaque fois que les conditions d'accueil en matière de locaux et de sécurité le permettront.

Un projet d'accueil, de suivi sera établi entre la famille et l'équipe d'animation afin de construire un environnement adapté aux possibilités du jeune. Les possibilités de l'accueil seront discutées avec l'équipe pédagogique, les parents et le référent handicap du service Enfance-Jeunesse.

9 Responsabilité

9.1 Sanctions

Tout manquement aux règles élémentaires de respect, de discipline, tout comportement de l'enfant préjudiciable à lui-même, au bon fonctionnement du groupe ou de l'activité sera signalé aux parents et fera l'objet d'un rappel des règles de vie par l'équipe d'animation.

Dans le cas où aucune amélioration du comportement de l'adolescent-te n'est constatée, les parents recevront un courrier d'avertissement. Si les faits sont réitérés, les parents seront convoqués en Mairie et une exclusion de l'enfant pourra être prononcée pour une durée qui sera vue au moment de la rencontre.

9.2 Vols et pertes

La mairie décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel apporté les jeunes (argent, portable, lunette, montre, etc...)

9.3 Sécurité

Il est interdit d'apporter des objets dangereux (couteaux, canifs, cutters, etc...)

10 Assurance

La Mairie de Gigean souscrit chaque année un contrat auprès de la MAE au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les jeunes sont pris en charge. Nous vous informons que cette assurance ne dispense pas la famille de recourir à une assurance individuelle couvrant leur responsabilité civile.

11 Règlement intérieur

L'inscription de l'enfant à l'Espace Jeunes implique pour les parents et le jeune l'acceptation sans réserve du présent règlement.

12 Signature

Toutes les parties doivent signer le présent règlement précédé de la mention lu et approuvé. Cela vaut acceptation sans réserve du règlement.

Gigean le 30/05/2024

Le Maire

A

A Gigean le/..../.....

Le responsable légal

A Gigean le/..../.....

Le-la jeune



ANNEXES

Information

Pièces à fournir

- Numéro CAF (Si vous ne disposez pas de numéro d'allocataire, veuillez nous fournir l'avis d'imposition n-1).
- Photocopie des vaccins du jeune qui doivent être à jour.
- Photocopie de l'attestation d'assurance extrascolaire ou de responsabilité civile.

Le dossier (dossier dûment complété) est à déposer :

- Soit au bureau de Service Enfance-Jeunesse en Mairie.
- Soit par courrier à : Mairie de Gigean. Service Enfance-Jeunesse, 1 rue de l'hôtel de ville. 34770 Gigean.
- Soit Par mail à : inscription.enfance-jeunesse@ville-gigean.fr

IMPORTANT

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE VAUT PAS INSCRIPTION. IL VOUS SERA RETOURNÉ AFIN QUE VOUS LE COMPLÉTIEZ.

Une fois le dossier saisi vous recevrez la facture de l'adhésion par mail et vous pourrez la régler par votre espace sécurisé du portail familles ou, au bureau du service Enfance-Jeunesse en Mairie. **L'inscription du jeune sera validé dès paiement de l'adhésion.**